



Mise à disposition des arrêtés d'avancement d'échelon du 2^{ème} semestre 2025 sous « Visiativ »

Les arrêtés d'avancement d'échelon du 2^{ème} semestre 2025 sont mis à votre disposition sous le lien de partage « Visiativ Document : 01 - DEPOT CDG », précédemment adressé par courriel durant l'été 2024 (lien à conserver).

A noter, si vous n'avez pas de fonctionnaires en situation d'avancement d'échelon sur cette période, il n'y a pas d'arrêtés générés par le CDG.

Le retour est à faire par mail à grh@cdg-12.fr

Un QR Code a été apposé sur les arrêtés. Nous vous demandons de ne pas le supprimer.

Pour toutes questions relatives à ces arrêtés (constat d'un écart de situation...), n'hésitez pas à contacter le pôle RH-Conseil statutaire.

Pour assurer un meilleur accompagnement, le pôle RH-CS vous remercie de lui adresser **une fois par mois** à grh@cdg-12.fr les arrêtés de vos agents (en PJ un document rappelant les documents transmissibles au CDG12).

Il suffit pour cela de vous cliquer sur le lien de partage « Visiativ Document : 01 - DEPOT CDG » pour récupérer vos arrêtés.